Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV103-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la commune de Val d'Oust

SEANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026.

Convocation : 26 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (20) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHE, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Samantha DELECOLLE ; Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, , Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Madame Marie-Pierre NOËL Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (6) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Marc FOULON ayant donné pouvoir à M. Olivier MILLET ; Madame Marlène LE JOSSEC ayant donné pouvoir à Madame Lydia DENOUAL ; Monsieur Philippe MORIZOT ayant donné pouvoir à M. Arnaud CHEDALEUX ; Madame Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Madame Audrey BAUCHE ; Monsieur Philippe MAHE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

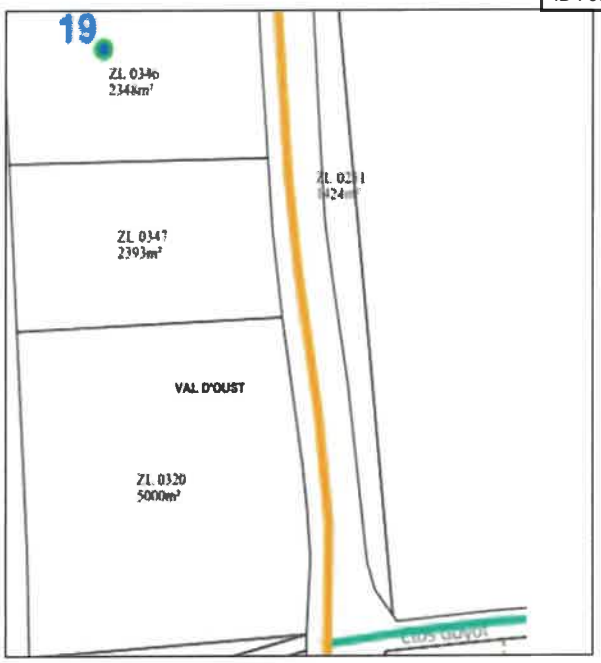
DEL_26_11_103_ DEL_26_11_103_URBANISME_ Cession de la parcelle cadastrée ZL 0347.

RAPPORTEUR : M. MILLET

Monsieur MILLET, Adjoint rappelle que la Commune, par Décision de Madame le Maire, met à disposition de M. BRAJEUL depuis juillet 2026, une parcelle communale d'une superficie totale 2393 m^2 située au Clos JOUBAUD.

M. BRAJEUL a sollicité de la Commune la possibilité de pouvoir stocker des bennes sur ladite parcelle dans l'attente de pouvoir en faire l'acquisition.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV103-DE



Vu l'article L 2121-29 du CGCT ;
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
Considérant l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan, en date du 26 octobre 2026, estimant la valeur vénale du bien cadastré ZL 347 d'une contenance de 2393 m^2 à 13 € le m^2 soit 31 109 € pour l'entièreté de la parcelle ;
Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **AUTORISER** la cession amiable de la parcelle cadastrée ZL 347 située au Clos Joubaud, au prix de 13 € / m^2 net vendeur ;
- **DIRE QUE** le montant définitif de la vente sera fixé après l'établissement d'un document d'arpentage et le calcul de la superficie totale cédée ;
- **DIRE QUE** les frais de géomètres et de notaire ou tout autre frais afférent à la réalisation de la présente décision seront à la charge de l'acquéreur.
- **DESIGNER** l'étude Notariale BINARD-GRAND-GREVERAND pour dresser et rédiger l'acte notarié.
- **AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et à signer l'acte de vente.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession amiable de la parcelle cadastrée ZL 347 située au Clos Joubaud, au prix de 13 € / m^2 net vendeur
- **DIT QUE** le montant définitif de la vente sera fixé après l'établissement d'un document d'arpentage et le calcul de la superficie totale cédée,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV103-DE

- **DIT QUE** les frais de géomètres et de notaire ou tout autre frais afférent à la réalisation de la présente décision seront à la charge de l'acquéreur.
- **DESIGNE** l'étude Notariale BINARD-GRAND-GREVERAND pour dresser et rédiger l'acte notarié.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et à signer l'acte de vente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 6 novembre 2026.

Mme PRUNET Florence,
Maire,

Mairie de Val d'Oust
56 (Morbihan)

M. Jean-Marie LEBON,
Secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication